

Le 11 janvier 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 16 janvier 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux : Précision montage financier travaux route de liaison Montgellafrey – Saint-François-Longchamp
- Finances : Autorisation d'engagement et de paiement budget investissement 2025
- Tourisme : Modification de la commission DSP
- Tourisme : Approbation du choix du mode de gestion des services et activités touristiques au vu du rapport préparatoire à la délégation et de l'avis du CST
- Tourisme : Engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion des services et activités touristiques
- Tourisme : Approbation du schéma directeur des sentiers
- Eau/assainissement : Approbation du choix de mode gestion du service public de l'eau potable au vu du rapport sur le choix du mode de gestion
- Urbanisme : dossier de la gare d'arrivée du télésiège de la lune bleue : création d'une piste
- Urbanisme : dossier la Vigie (point d'avancée et demande de travaux supplémentaires)
- Fonctionnement : calendrier des commissions (commune nouvelle, travaux, finances, refuge...)

Etaient présents : Antoine Chauvet, Bernard Chêne, Julien Court, Reine Court, Yves de Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Maud Tinert, Nathalie Vergne

Absents : Olivia Nardin (procuration à Bernard Chêne), Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost)

Secrétaire de séance : Julien COURT

Monsieur le Maire indique que les points ci-dessous ne seront pas traités lors de ce Conseil. Toutefois, ils feront l'objet d'un simple échange sans délibération.

- Tourisme : Approbation du choix du mode de gestion des services et activités touristiques au vu du rapport préparatoire à la délégation et de l'avis du CST
- Tourisme : Engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion des services et activités touristiques

TRAVAUX ROUTE DE LIAISON MONTGELLAFREY – SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP :

M. le Maire rappelle la délibération n°7 du 22 octobre 2024 portant sur la route d'été reliant la commune déléguée de Montgellafrey à celle de Saint-François-Longchamp sujette aux problématiques de ravinement, glissements de terrain et aux chutes de blocs. La société SAGE INGENIERIE a préconisé un certain nombre de travaux de confortement et de sécurisation de manière à stabiliser et protéger, sur le long terme, la route et les usagers pour un montant estimé à 215 000 € HT.

Le Conseil Municipal a mandaté M. le Maire pour consulter des entreprises afin de réaliser ces travaux en 2025 et l'a autorisé à faire les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès du Département et également auprès des services de l'Etat.

M. le Maire propose de financer ce projet de la manière suivante :

- Subvention DETR : 32.250 €
- Subvention DSIL : 32.250 €
- Subvention Fonds Vert : 43.000 € (en attente des nouveaux critères d'éligibilité liés au Fonds Vert)
- Subvention du Conseil départemental : 64.500 €
- Autofinancement : 43.000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - o L'Etat pour 107.500 €
 - o Le Département pour 64.500 €
 - o La Commune pour 43.000 €
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL 2025 l'octroi d'une subvention de 64.500€ et de 43.000 € dans le cadre du Fonds Vert pour réaliser cette opération,
- Demande au Conseil départemental dans le cadre du FDEC l'octroi d'une subvention de 64.500 € pour réaliser cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT BUDGET INVESTISSEMENT 2025 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il est stipulé dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme DULAC demande une explication sur cette délibération. Le directeur des services précise que pour le fonctionnement il est possible d'engager des crédits dans la limite du budget 2024 sans avoir besoin de délibérer. Au contraire, les investissements sont plus encadrés avec une limitation de 25% du réel 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les autorisations d'ouverture de crédits suivantes dans la limite des 25 % des crédits inscrits aux budgets 2024 soit

- Budget général : 281 809 € sur 1 127 236 €
- Budget eau et assainissement : 255 305 € sur 1 021 222 €

- Budget locations immobilières : 119 625 € sur 478 503 €
- Budget Balneo et Sport SFL : 11 630 € sur 46 520 €
- Budget refuge : 5 000 € sur 20 000 €

MODIFICATION DE LA COMMISSION DSP :

M. le Maire rappelle que la Commune délègue une partie de ses services publics touristiques à la SEM SFL Tourisme dans le cadre de deux contrats de DSP distincts.

Il précise que par délibération n°10 du 22 octobre 2024 le Conseil municipal a approuvé le projet de modification des durées des deux DSP dans le cadre d'une harmonisation de celles-ci.

De plus, par délibération n°4 du 09 décembre 2024, le Conseil municipal a voté le principe d'élargissement du périmètre de la DSP des centres de bien-être, sportif et de loisirs de la station aux services et activités de cinéma et d'office de tourisme.

La commission de délégation de service public (DSP) devra s'instruire de ces points. M. le Maire rappelle que cette dernière se compose, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou son représentant, Président de droit de la commission.

La commission DSP devra être saisie en raison des deux procédures en cours.

Toutefois, M. le Maire étant également le président de la Société d'Economie Mixte SAINT FRANCOIS LONGCHAMP TOURISME (SEM SFL tourisme), actuel délégataire, ce dernier devra se faire représenter au sein de la commission de délégation de service public, afin de garantir l'impartialité de la procédure. Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration de la SEM ne doivent pas non plus être membres de la commission (ni titulaire, ni suppléant).

Après avoir rappelé la composition de la SEM SFL Tourisme, de la commission DSP et le nombre de délégués titulaires et suppléants à remplacer, M. le Maire précise que les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé au vote et sont élus à l'unanimité :

- Président : Monsieur Patrick PROVOST
- Titulaires : Madame Marie-Hélène DULAC et messieurs Yves DE BEL AIR et Vincent DE BONI
- Suppléants : Madame Audrey SPORCQ et messieurs Julien COURT et Guy PERRET.

ACCOMPAGNEMENT D'AGATE DANS LE CADRE DE LA FUSION DES DSP TOURISME :

Conformément à la loi 2022-217 du 21/02/2022 modifiant la loi L IIII-6 du Code Général Des Collectivités Les élus de la commune siégeant à la SEM SFL tourisme quittent la salle du conseil municipal à 18h45. Il s'agit de Mesdames PITHOUD - RAVOIRE – TINERT et VERGNE ainsi que de Messieurs CHAUVET – PROVOST.

M. Guy PERRET premier adjoint préside la séance.

Le directeur des services présente les deux devis d'AGATE tout en précisant qu'il n'est pas nécessaire de passer par une délibération pour les valider.

M. DE BEL AIR regrette son vote sur la fusion des deux DSP, il précise qu'il aurait été plus judicieux de laisser les deux DSP en les mettant à la même date. Mme DULAC craint un manque d'information. Le directeur des services informe le conseil d'une réunion de présentation du délégataire sur son le 30/01/2025 à 14h30. Il poursuit en précisant que pour toutes les DSP, il sera demandé aux délégataires de venir devant le Conseil afin de présenter leur bilan annuel.

Le conseil décide de valider le premier devis et de sursoir au deuxième plus spécifique au niveau de la fusion dans l'attente de la rencontre du 30 janvier.

19h03 retour des six élus membres de la SEM SFL tourisme. Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°28 du 13/02/2024 approuvant le principe de mise à jour du schéma directeur des activités de pleine nature sur la Commune nouvelle de Saint François Longchamp. Il précise que par délibération n°4 du 21 mai 2024 le Conseil municipal a choisi la société ATEMIA pour accompagner la Commune dans cette démarche.

M. le Maire laisse la parole à M. DE BONI. Ce dernier présente le schéma.

Après différentes rencontres et ateliers de travail, le prestataire a rendu un schéma directeur composé de 4 axes :

- AXE 1 : Organisation
 - o Constituer une gouvernance adaptée pour la politique APN de la commune
- AXE 2 : Observation
 - o Mettre en place des compteurs sur les lieux stratégiques
 - o Créer et mettre à jour d'un observatoire des APN sur la base d'indicateurs clés à suivre dans le temps
- AXE 3 : Aménagement et services
 - o Créer une aire de départ centrale à SFL 1650 et création d'aires secondaires sur 3 spots à définir
 - o Définir 3 niveaux de sentiers et adaptation des efforts de signalétique et d'entretien
- AXE 4 : Promotion et communication
 - o Créer des cartes papier hiver / été recensant toute l'offre APN existante
 - o Identifier un outil en ligne unique de recensement de toute l'offre

M. DE BONI ajoute que cela n'est qu'une préconisation, qu'il va falloir intégrer certains itinéraires dans le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée. Des subventions peuvent être sollicitées avec par exemple un financement par l'espace valléen de la CCVA notamment pour le sentier entre SAINT FRANCOIS LONGCHAMP 1650 et le COL DE LA MADELEINE.

M. DE BEL AIR précise qu'il s'agit d'un gros engagement financier, il se pose la question du bouclage du budget 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce schéma directeur des Activités de Pleine Nature 2024/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le retour du comité de pilotage pour le schéma directeur des Activités de Pleine Nature et l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le schéma directeur des Activités de Pleine Nature 2024/2026
- Autorise M. le Maire à lancer toutes consultations nécessaires pour sa mise en œuvre,

- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer des demandes de subvention et à signer les documents correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

APPROBATION DU CHOIX DE MODE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU VU DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION :

Monsieur le Maire fait une synthèse du discours de politique général du premier ministre en date du 14/01/2025.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que la gestion du service public d'eau potable de la COMMUNE NOUVELLE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP a été partiellement déléguée à la société Lyonnais des Eaux France par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 20 ans a pris effet au 1er septembre 2005. Depuis le 1er octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France est devenue SUEZ Eau France. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2025.

La délégation du service s'étend actuellement sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et Montgellafrey Station (ex SIVOM).

Les territoires de Montaimont et Montgellafrey Village sont gérés directement par les services techniques et administratifs de la Commune Nouvelle de SAINT FRANCOIS LONGHAMP.

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer d'ores et déjà sur le mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer. Il propose un vote à bulletin secret. L'ensemble des conseillers refusent cette proposition.

M. DE BEL AIR s'interroge sur la stratégie au niveau de l'eau lors de la création de la commune nouvelle. M. le Maire, explique qu'il y a eu une opération exceptionnelle due à l'annonce du transfert de compétence. Suite à la fusion des budgets eau, il restait une importante somme d'argent provenant de celui de Saint-François-Longchamp. Il a été fait le choix d'utiliser cet argent pour les travaux au niveau de Pontcherry.

M. DE BEL AIR pointe l'utilisation des employés communaux lors des travaux liés à l'eau avec l'argent du budget général, il précise que cela a été modifié pour 2025 avec une refacturation.

M. le Maire ajoute que lors des réunions publiques, il a informé la population que le tarif de l'eau devait couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement.

Mme VERGNE déclare qu'il y a de nombreux services sur la commune déléguée de Saint-François-Longchamp que les autres communes déléguées n'ont pas.

M. CHAUVET précise que les réseaux d'eau de Montaimont et Montgellafrey sont en mauvais états, qu'il faut augmenter le tarif de l'eau.

Mme SPROCQ précise que les réseaux sont en bon état à Montgellafrey. Mme DULAC en fait de même pour Montaimont.

M. PERRET déclare que la question est le choix d'un mode de gestion pour Saint-François-Longchamp et Montgellafrey Station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du réseau de l'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et Montgellafrey Station ;
- Approuve les caractéristiques de la délégation du service d'eau potable décrites dans le rapport précité ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – COMMUNES DELEGUEES DE MONTAIMONT ET DE MONTGELLAFREY VILLAGE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix du mode de gestion du service public d'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et Montgellafrey Station (ex SIVOM).

En effet, les territoires de Montaimont et Montgellafrey Village sont gérés directement par les services techniques et administratifs de la Commune Nouvelle de SAINT FRANCOIS LONGHAMP.

Compte tenu de la fin de concession sur la commune déléguée de Saint-François-Longchamp et Montgellafrey station, la question du périmètre de la future concession se pose.

M. DE BEL AIR s'interroge sur le fait de tarifs différents pour l'eau sur une même commune et sollicite la mise en place de trois budgets pour l'eau, soit un par commune déléguée. Mme DULAC intervient en donnant l'information qu'il est possible d'avoir des tarifs différents à la suite de son questionnement auprès des cabinets réalisant pour le compte de la 4C le schéma eau potable.

Le directeur des services précise avoir interrogé les services de l'Etat sur cette question de tarifs différents et plus précisément après les élections de 2026 avec la fin présumée des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (5 abstentions Mesdames RAVOIRE et TINERT et Messieurs CHAUVET - DE BEL AIR - DE BONI) refuse l'extension du mode de gestion du service public de l'eau en concession aux communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey village.

GARE D'ARRIVEE DU TELESIEGE DE LA LUNE BLEUE :

M. le Maire rappelle la problématique de la gare d'arrivée du télésiège de la Lune Bleue.

M. le Maire poursuit en faisant référence au protocole d'accord temporaire trouvé et validé par la délibération n°14 du 25 juin 2024.

M. le Maire réaffirme la nécessité de trouver une solution pérenne au problème, d'où la création d'un groupe de travail le 22 octobre 2024 composé de Mesdames RAVOIRE et SPROCQ et Messieurs DE BEL AIR, DE BONI et COURT.

Différentes négociations ont eu lieu. Un compromis durable pourrait aboutir via la création d'une piste, par la Commune, donnant accès aux chalets appartenant à l'EARL MERCIER, représentée par Monsieur Nicolas MERCIER.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DE BEL AIR.

Ce dernier présente la mise en place d'une convention pour la perte d'herbage en lien avec la fréquentation estivale du télésiège de la Lune Bleue.

Il est proposé la création d'une piste carrossable permettant l'accès aux chalets ALPAGES de Monsieur MERCIER sur le secteur du FRESNES. Cette piste partira de la gare d'arrivée de la Lune Bleue en direction du Fresnes puis du Fresnes en direction du télésiège du Slalom

Mme DULAC craint un retournement de situation dans le futur et qu'il est nécessaire de bien encadrer ce dossier. M. DE BEL AIR précise qu'il s'agit d'une demande d'indemnisation du propriétaire.

M. CHENE demande pourquoi le foncier n'a pas été maîtrisé sur la gare d'arrivée de la lune bleue. M. DE BEL AIR répond qu'elle devait être à l'origine située plus bas, les remontées mécaniques ont voulu aller plus haut, le maire de l'époque alors propriétaire du foncier sur la gare d'arrivée a eu peur des reproches s'il cédait le foncier.

M. DE BEL AIR ajoute que la piste sera ouverte à tous. M. Le Maire précise qu'il est important que l'emprise de la gare d'arrivée revienne à la commune.

La convention finale sera présentée au Conseil municipal pour validation.

Après avoir entendu le retour du groupe de travail, les exposés des Conseillers et du Maire, le Conseil municipal, après délibération et à la majorité des votants (16 pour et 2 contre (M CHENE et Mme LOPS)):

- Mandate M. le Maire pour consulter des entreprises afin d'établir des devis et de réaliser ces travaux en 2025,
- Mandate M. le Maire pour réaliser toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet,
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer des demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

20h36 départ de M CHAUVET.

DOSSIER DE LA VIGIE – DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE TREFONDS AUPRES DU CONSEIL SYNDICAL LE GRENIER :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans débat, à la majorité des votants, (10 pour et 7 contre (Messieurs COURT - DE BEL AIR - DE BONI - PELLISSIER - PERRET et Mesdames RAVOIRE et VERGNE)), le Conseil municipal décide de poursuivre la séance à huis clos.

La décision de recourir au huis clos doit être justifiée par une nécessité d'ordre public ou par le caractère sensible de l'ordre du jour. Dans le cas présent, M. le Maire met en avant que les débats pourraient incriminer à tort un Conseiller municipal du fait de son rôle de chef d'entreprise avant son mandat d'élu et que des éléments de négociation pourraient être divulgués avant la conclusion d'un accord.

M le directeur des services précise que les débats auront lieu à huis clos mais que le compte rendu présentera l'essentiel des échanges.

Il est demandé au public de sortir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier compliqué, situé sur une ligne de crête, avec un engagement que l'on ne devrait pas faire avec le risque d'une mauvaise interprétation.

Monsieur le Maire rappelle que le 13 novembre 2017 a été signée une convention d'intervention et de portage entre la Commune de Saint François Longchamp et l'EPFL de Savoie relative au bâtiment la Vigie en vue de son curage, désamiantage et démolition.

De plus, le 30 juin 2022 un protocole d'accord a été signé entre la Commune de Saint François Longchamp et la SAS développement pour la réalisation d'un bâtiment sur le site issu de cette démolition. La SAS développement s'est engagée à travers ce protocole à faire l'ensemble des diagnostics préalables et des études de conception à ses frais et risques.

Il est apparu lors de la démolition réalisée par l'EPFL que les fondations du Grenier s'étendent plus que prévues initialement. De plus, le projet « La Vigie » comporte des parkings en sous-sol descendant à 3.50 m sous les fondations du Grenier. Considérant que le bâtiment mitoyen le Grenier a subi différentes modifications et a été surélevé en 2017 de plusieurs niveaux, il a été jugé nécessaire, compte tenu des fondations, de réaliser une étude structurelle de ce bâti prise en charge financièrement par la Commune de Saint François Longchamp tel que défini par la délibération n°11 du 25 juin 2024.

La société SECOBA a ainsi été mandatée pour effectuer une étude structurelle sur le pignon de la Résidence du Grenier. M DE BEL AIR présente cette étude.

Au vu de cette dernière et compte tenu du niveau de fondations du projet « La Vigie », la SAS Développement doit solliciter l'autorisation des co-proprétaires du Grenier de réaliser les travaux suivants : réalisation de micropieux sous les fondations existantes du bâtiment le Grenier pour reprendre les charges gravitaires du dit bâtiment ainsi que des tirants provisoires pour reprendre les différentes poussées horizontales tels que définis dans le rapport.

Une assemblée générale extraordinaire doit donner son autorisation pour ces travaux. En contrepartie de l'accord, il est proposé de réaliser des travaux d'isolation sur le mur mitoyen du Grenier. Une estimation avait été faite pour un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que EPFL a fait du bon travail sur la démolition mais une erreur sur le préchargement. M DE BEL AIR précise que le dossier est flou, avec un problème évident sur les places de parking dues.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de créer 7 à 8 places le long du bâtiment. Il poursuit sur un manque d'information sur les fondations du GRENIER avec deux surélévations.

M CHENE déclare qu'il faut remettre les choses à leur place, l'EPFL ne fait que du portage, c'est la SAS qui n'est pas bon.

Monsieur DE BEL AIR sollicite un état financier du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge des dépenses liées à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires du Grenier ;

- Autorise la SAS développement à proposer dans le cadre des négociations des travaux d'isolation sur la façade mitoyenne du Grenier,

Le huis-clos est levé.

CALENDRIER DES COMMISSIONS (COMMUNE NOUVELLE, TRAVAUX, FINANCES, REFUGE...) :

Commission travaux : 20/01/2025 à 10h30

Vœux des élus au personnel communal le 21/01/2025 à 16H00

Commission mixte paritaire refuge le 23/01/2025 à 09H00

COMMUNE NOUVELLE 23/01/2025 à 19H00

Présentation du rapport du délégué DSP tourisme : 30/01/2025 à 14H30

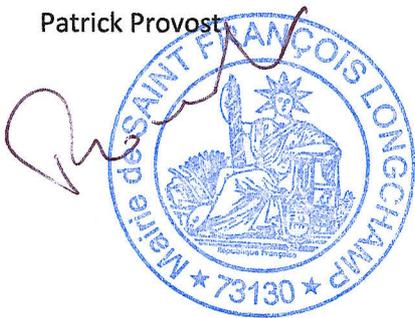
Commission budget le 31/01/2025 à 09H00

Commission du personnel le 31/01/2025 à 11h00

Plan communal de Sauvegarde le 03/02/2025 à 19H00

Le Maire

Patrick Provost



Le secrétaire

Julien Court

A blue ink signature of Julien Court, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

